

Centre Hospitalier Privé





LE NECESSAIRE

Fait par **la Société ECOMED** pour <u>La Gestion des Déchets Des Activités Sanitaires,</u> D'un Etablissement hospitalier privé:





Le Nécessaire :

Nous évoquons les points suivants :

- 1. Le Tri Sélectif à la Source:
- 1-1 Les emballages pour un conditionnement primaires :
- 1-1-1 **Les SACS**
- 1-1-1-1 LES SACS pour déchets Mous à Risque infectieux

On envisage des Sacs Rouge de conception ECOMED.

1-1-1-2 LES SACS pour déchets Ordinaires = D.A.O.M

Nous avons envisagé des Sacs Noir .A.O.M.

2-2-2 LES COLLECTEURS A AIGUILLES

C'est des boites de sécurité à fermeture provisoire et définitive répondants à la norme **AFNOR NF X 30-500** et sont réservé à la collecte des objets piquants, coupants et tranchants.

- **2.** <u>Les Conteneurs Mobiles et les Locaux intermédiaires de Stockage</u> dans les étages de l'établissement sanitaire, pour un conditionnement Secondaire des déchets collectés :
- Ils doivent être présents dans chaque service, loin des lieux d'hospitalisation proche des ascenceurs.
- On conseil de faire Trois enlèvement par jour des locaux intermédiaire vers le local central des déchets (13h00, 20h00 et 7h00 du matin). La société de service chargée (de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets des activités sanitaires) dont le rôle démarre au local central des déchets, passera tous les jours à 7h15 du matin.
- Pour le **bloc opératoire**, nous conseillons l'utilisation de conteneurs 40 litres jaunes avec couvercle sur support en inox, pour évacuer les déchets septiques du bloc opératoires, vers l'office de décontamination à travers un sas vitré. Ce conteneur 40 litres jaunes sera mis sur un support à roulettes.
- Pour la Maternité, il faut prévoir le stockage et l'élimination des placentas.
 - Le Placenta étant une pièce anatomique, doit être inhumée dans un cimetière.

<u>Les pièces anatomiques</u> sont entreposées dans une enceinte frigorifique dédiée et conservée entre **0°C à 8°C** pendant **8 jours**.

La congélation, le compactage et le Tassage des déchets à risques infectieux sont interdite.

Il faut utiliser un réfrigérateur dans le service ou un emplacement dans la morgue.

Ainsi, pour simplifier le stockage immédiat des placentas, avant leur évacuation vers un cimetière.

- **Le Local Central des Déchets au sous-sol**, il faut afficher un protocole de décontamination des conteneurs 120 litres.
- On ne désinfecte bien, que ce qui est propre.

Donc on conseille d'utiliser deux produits séparément :

Un détergent pour nettoyer dans un premier temps

Un désinfectant, pour aseptiser dans un deuxième temps.

C'est le Bionettoyage

- Terme désignant le traitement qui réunit :
- Un nettoyage
- Une évacuation des salissures et des produits utilisés
- L'application d'un désinfectant
- Le résultat est supérieur à celui du nettoyage

On parle alors de propreté microscopique.

- > Le Positionnement des Conteneurs 360 litres Vides dans le local Central des déchets.
- L'intervention de la Société ECOMED commence à cet endroit.
- La Collecte des conteneurs remplis de DASRI aura lieu TOUS LES JOURS vers 7h00 du Matin.
 - On commencera par l'opération de pesée des conteneurs pleins, sur une plate forme de pesée **neuve** mise à votre disposition **gratuitement** par la société ECOMED.
 - Puis il y aura l'élaboration, la signature et l'émission d'un bordereau d'enlèvement.
 - Ensuite, il y aura échange des conteneurs Pleins contre des conteneurs vides sans limites de leur nombre.
 - Tous nos conteneurs 360 litres seront neufs, et mis à votre disposition gratuitement.



LE PLAN D'ACTIONC

Proposé par **la Société ECOMED** pour <u>La Gestion des Déchets Des Activités Sanitaires,</u> D'un Centre Hospitalier Privé en Monobloc :

Le Plan D'action que propose la Société ECOMED pour La Gestion des Déchets Des Activités Sanitaires, d'un Etablissement Hospitalier Privé en Monobloc:

- 1- Vous conformer au cadre juridique et institutionnel qui régit la gestion des déchets des activités sanitaire que vous produisez.
- 2- Mettre en place « une unité de gestion des déchets des activités sanitaires » supervisée par un cadre de l'établissement sanitaire (médecin ou un ingénieur spécialiste en génie sanitaire ou un technicien supérieur en hygiène).
- 3- Mettre en place un tri sélectif à la source, rigoureux pour la gestion à la source de vos déchets des activités sanitaires (D.A.S).
- 4- Vous équipez en emballages pour conditionnement primaire des D.A.S que vous produisez.
- 5- Vous équipez en conteneur pour conditionnement secondaire pour les D.A.S que vous produisez.
- 6- Aménagez des Locaux intermédiaires dans chaque service, loin des unités de soins pour entreposer temporaires vos conditionnement secondaires des D.A.S que vous avez produits.
- 7- Organisez des enlèvements réguliers, à un rythme de 3 enlèvements par 24 heures des conditionnements secondaires ; des locaux intermédiaires des D.A.S Vers le Local Central des D.A.S que vous produisez.
- 8- Aménagez un lieu de stockage à une température variant entre 0°C à 8°C, pour entreposer les pièces anatomique que vous produisez. Ce stockage ne pourra pas dépasser les 8 jours avant l'acheminement de ces pièces anatomiques vers un cimetière pour inhumation.
- 9- Aménagez un Local Central des D.AS qui regroupera, tous les déchets des activités sanitaires que vous avez produit dans votre établissement sanitaires (les unités de soins, les urgences, le bloc opératoire, la réanimation, la Maternité et les services d'hospitalisation).
- 10- Passer une convention avec une société de service autorisée à exercer l'activité de « Collecte, Transport, Traitement et Elimination Finale des Déchets des Activités Sanitaires à Risque infectieux ». Pour vous assurer un enlèvement régulier de vos D.A.S à Risque infectieux à partir de votre Local Central des Déchets.
- 11- Elaborez et Affichez un Protocol de Nettoyage et de Désinfection de vos locaux intermédiaires et votre local central des déchets.
- 12- Elaborez et Affichez un protocole de nettoyage de tous les conteneurs ayant servi à stocker vos déchets. Le nettoyage du conteneur doit être fait à chaque fois que le conteneur a été vidé de son contenu et avant sa remise en place dans les locaux intermédiaires des services.
- 13- Vous équipez d'équipement de sécurité pour tout le personnel qui va manipuler, transporter, vider et laver les conteneurs à déchets. Et s'assurer que les vaccinations contre le Tétanos et l'hépatite B, sont à jour. Vérifiez régulièrement leurs carnets de vaccinations.
- 14- Enfin assurer une formation préalable à tout le personnel qui sera amené à manipuler les conditionnements primaires ou secondaires des déchets des activités sanitaires à risques.

CHAPITRE II : Des obligations des producteurs et détenteurs de déchets d'activités sanitaires

Art. 12 - Les opérations de tri, du conditionnement, de la collecte et du stockage des déchets d'activités sanitaires dangereux, doivent être assurées par un personnel qui a reçu une formation spécialisée à cette fin.





La Gestion des Déchets Des Activités Sanitaires D'un Centre Hospitalier Privé Monobloc



1- Le Cadre Juridique et Institutionnel

- Circulaire n° 76/92 du 18 septembre 1992 relative à la gestion des déchets hospitaliers
- > Décret n° 2008-2745 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires.
- Manuel Cadre des Procédures pour la Gestion des Déchets des Activités Sanitaires
- Arrêté de la Ministre de l'environnement et du Ministre de la Santé du 23 juillet 2012, portant approbation du Manuel des Procédures pour la gestion des déchets des activités
- Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable et du ministre de la santé, du 06 juin 2014, fixant les prescriptions obligatoires contenues dans la convention conclue entre l'établissement sanitaire et l'entreprise
- Des obligations des producteurs et détenteurs de déchets d'activités sanitaires, il est indispensable de mettre en place « une unité de gestion des déchets des activités sanitaires »



La Gestion des Déchets Des Activités Sanitaires D'un Centre Hospitalier Privé Monobloc



1- Le Cadre Juridique et Institutionnel

- Circulaire de Monsieur le Ministre de la Santé Publique n° 76/92 du 18 septembre 1992 relative à la gestion des déchets hospitaliers (http://www.ecomed.com.tn/cms/app/webroot/uploads/legislations/pdf/1.pdf) et consolidée par le
- Décret n° 2008-2745 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires (*Journal Officiel de la République Tunisienne N°65 du 12 août 2008*) ; Renforcé par le
- Manuel Cadre des Procédures pour la Gestion des Déchets des Activités Sanitaires Dangereux (Publié par l'ANGED en Février 2012: (http://www.anged.nat.tn/files/telecharger/Manuel%2013%20%2002%2012%20versin%20pdf.pdf), approuvé par
- Arrêté de la Ministre de l'environnement et du Ministre de la Santé du 23 juillet 2012, portant approbation du Manuel des Procédures pour la gestion des déchets des activités sanitaires (Journal Officiel de la République Tunisienne N°59 du27 juillet 2012). Et un arrêté
- Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable et du ministre de la santé, du 06 juin 2014, fixant les prescriptions obligatoires contenues dans la convention conclue entre l'établissement sanitaire et l'entreprise (*Journal Officiel de la République Tunisienne N°48 du 17 juin 2014*).

> Des obligations des producteurs et détenteurs de déchets d'activités sanitaires

Dans une première étape il est indispensable de mettre en place « une unité de gestion des déchets des activités sanitaires » supervisée par un cadre de l'établissement sanitaire (médecin ou un ingénieur spécialiste en génie sanitaire ou un technicien supérieur en hygiène) dont la fonction est de superviser la gestion des déchets des activités sanitaires. (Chapitre III, Art.7 du Décret n° 2008-2745 du 28 juillet 2008, fixant les conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaire).





2- LE TRI SELECTIF A LA SOURCE

- A- UN TRI RIGOUREUX DES DAS:
- **B-LE TRI SELECTIF A LA SOURCE DES DAS:**
 - a) LES CRITERES DE REUSSITE DU TRI:
 - b) LES POINTS NOTABLES DE L'ORGANISATION :
- Schéma 1
- Schéma 2
- Schéma 3

2- LE TRI SELECTIF A LA SOURCE



A- UN TRI RIGOUREUX DES DAS QUI PERMET DE GARANTIR

Le Respect Des Règles D'hygiène

- La Sécurité Des Personnes
- > Le Personnel De L'établissement Sanitaire
- > Le Personnel De La Filière D'élimination
- ➤ Le Grand Public
- ♣ La Protection De L'environnement
- Le Respect De La Réglementation
- ♣ Le Contrôle de l'incidence Économique de l'élimination des D.A.S.



B- LE TRI SELECTIF A LA SOURCE DES DAS :

Le tri sélectif à la source a été adopté en TUNISIE depuis 1.992 suite à la circulaire du ministre de la santé n° 76/92 du 18 septembre 1992 relative à la gestion des déchets hospitaliers.

a) LES CRITERES DE REUSSITE DU TRI:

- La simplicité.
- La constance dans le temps des critères de tri.
- Le suivi dans le temps (évaluation de l'efficacité).
- Le retour d'information/d'expériences.

b) LES POINTS NOTABLES DE L'ORGANISATION :

- Les D.A.S doivent faire l'objet d'un tri rigoureux
- Des filières bien identifiées de la production à la source au traitement
- Ne Pas Sortir les déchets de leur conditionnement Primaire entre leur production à la source jusqu'à leur traitement final puis leur élimination.
 - Tout producteur de déchets d'activités de soins doit les neutraliser à l'endroit même de leur production dans des emballages spécifiques pour un conditionnement primaire, réservés à cet usage.
 - Donc, on doit avoir dans un établissement Sanitaire, à tout endroit où on est susceptible de produire des déchets d'activités de soins, des emballages spécifiques pour un conditionnement primaires.
 - Chaque office de soins doit disposer :
- de boites pour déchets piquants, coupants, tranchants « Norme AFNOR NF X 30-500 » pour l'EUROPE.
- de sacs rouges ou jaunes pour déchets infectieux « Norme AFNOR NF X 30-501 » pour l'EUROPE.
- de sacs noirs pour Déchets Ordinaires = D.A.O.M = Déchets Assimilés Ordures Ménagères. Pas de norme.



NOTRE ROLE DANS LE TRI SELECTIF A LA SOURCE :

En TUNISIE, depuis la publication de la circulaire n°76/92, On parle de déchets de sac rouge et de déchets de sac noir.

Le prestataire de service que nous sommes, nous conseillons, voir nous proposons A notre clientèle (les établissements Sanitaires); une gamme de différents types d'emballages pour un conditionnement primaire dont ils auront besoins (les sacs rouges, jaunes, noirs ainsi que les collecteurs à aiguilles). Les containers pour un conditionnement secondaire: les Conteneurs 120 litres à pédale et les containers 360 Litres fermant à clés).



Représentation schématique d'un tri sélectif à la source : simple à comprendre, Délicat à mettre en ouvre et très difficile à la maintenir dans le temps.

Les Services de Soins sont les plus gros producteurs de D.A.S

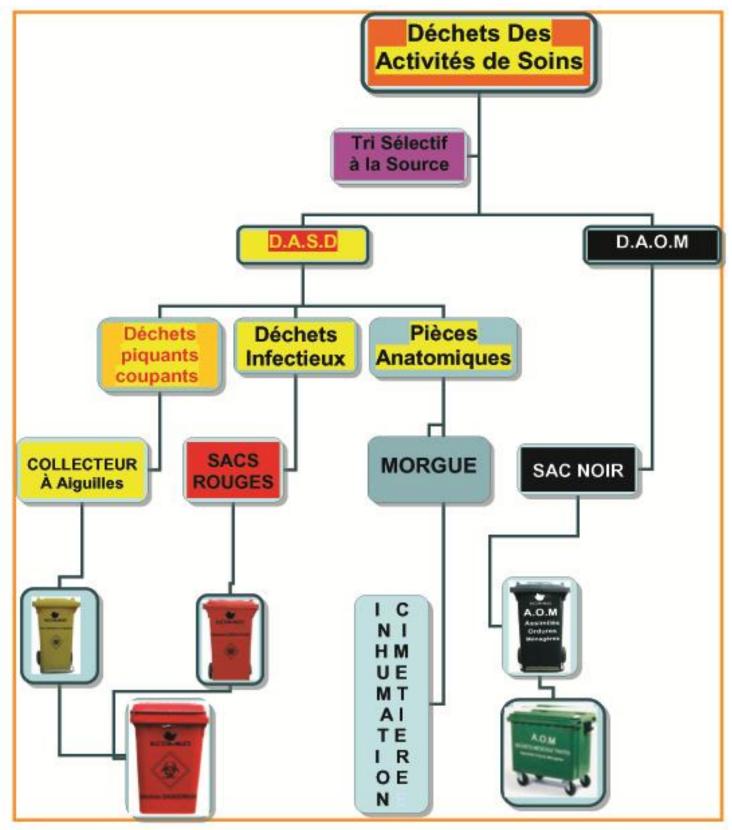


Schéma 1





Schéma 2



Schéma 3





3- LA FILIERE D'ELIMINATION DES DAS

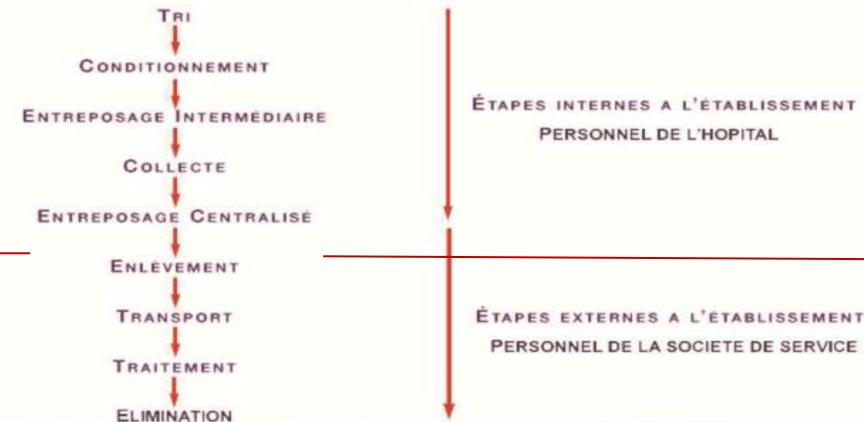
- Schéma 1

3

DAS

LA FILIÈRE D'ÉLIMINATION DES DAS

C'EST L'ENSEMBLE DES ÉTAPES, DEPUIS LA PRODUCTION DES DÉCHETS DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ, JUSQU'À LEUR ÉLIMINATION FINALE









4- LES TROIS CLASSES DE DECHETS DES ACTIVITES SANITAIRES

- A <u>La Liste Des Déchets Assimilables Aux Déchets Domestiques</u>
- B La Liste Des Déchets A Risques Infectieux
- C <u>La Liste Des Déchets Piquants</u>, <u>Coupants Et Tranchants Les Déchets (P.C.T)</u>:



Typologie des Déchets

Les trois Classes de Déchets Des Activités de Soins

Ainsi que leurs emballages Spécifiques

Pour un conditionnement Primaire







Déchets de SACS NOIRS



- Bouteilles plastiques alimentaires et antiseptiques
- Changes à usage unique sauf patients avec selles ou urines infectées
- Chiffon de ménage
- Coiffes à usage unique
- Compresses ayant servi à l'asepsie du matériel
- Compresses et cotons non souillés
- Cotons-tiges et méchages nasaux ou auriculaires
- Couches adultes et enfants non souillés avec des urines infectées
- Déchets issus de la chambre d'un patient non infecté
- Électrodes
- Emballage du matériel stérile
- Emballages divers
- Embouts de Pick-Flow
- Essuie-mains à usage unique
- Flacons de perfusion vides sauf poches de sang et dérivés sanguins
- Fleurs
- Gants à usage unique visiblement non souillés
- Gobelets
- Journaux, revues
- Masques à usage unique
- Pansements vulvaires
- Papiers
- Papiers d'examens : ECG, EEG..
- Papiers de table d'examen non souillés
- Plâtres ou résines **non** souillés de liquides biologiques
- Plantes, fleurs
- Poches de nutrition avec tubulures
- Produits alimentaires et déchets issus de l'office
- Protections féminines <u>sauf</u> celles issues des services de gynéco-obstétrique
- Sacs et bouteilles en plastique
- Sac du chariot de ménage
- Savonnettes des patients, brosses bétadinées à usage unique
- Sondes, lunettes et tubulures à oxygène
- Reliefs de repas sauf pour les patients en isolement septique
- Tous Les Emballages
- Verres n'ayant contenu ni sang, ni autres sécrétions ou liquide biologique
- Tous les déchets non souillés











LA LISTE DES DECHETS A RISQUES INFECTIEUX

Déchets de SACS ROUGES

- Canules et sondes rectales
- Champs opératoires
- Changes à usage unique pour patients avec selles ou urines ir
- Champs à usage unique souillés
- Colonnes de C.E.C
- Compresses et cotons souillés
- Crachoirs, haricots
- Gants à usage unique visiblement souillés de sang et/ou liquides biologiques
- Matériel à usage unique souillés
- Membranes de dialyse
- Pansements souillés
- Perfusions, tubulures
- Plâtres souillés de sang
- Poche de drainage et d'irrigation
- Poches de sang et d'urine
- Prélèvements biologiques
- Protections féminines <u>issue</u>s des services de gynéco-obstétrique
- Redons
- Seringues (toutes)
- Sondes diverses, de quelque sorte qu'elles soient (sauf à oxygène)
- Tous les tubes de prélèvements
- Tubulures de perfusion
- Verres ayant contenu du sang ou toute sécrétion
- Matériel de laboratoire (boîtes de Pétri, cultures, écouvillons, lames, milieux de culture, pipettes, etc.)

Tous les déchets issus d'une chambre de patient en isolement septique









LA LISTE DES DECHETS PIQUANTS, COUPANTS ET TRANCHANTS Les déchets (P.C.T):



Déchets de COLLECTEURS à AIGUILLES



Tous les éléments piquants, tranchants et coupants, pouvant présenter un risque de blessures pour un agent

- Aiguilles, quelles qu'elles soient
- Ampoules médicamenteuses servant à la préparation des traitements
- Bistouris, lames de scie
- Couteaux, fragments de verre, clous et autres.
- Mandrins de cathéters
- Perforateurs de tubulures
- Rasoirs, etc.....
- Seringue à insuline microfine, seringue de vaccin, seringue d'anticoagulant











5- LA COLLECTE (1) INTERNE

Tâche des Établissements Sanitaires

- 1. LE LOCAL INTERMEDIAIRE D'ENTREPOSAGE:
- 2. L'ETTIQUETAGE DES CONTENEURS DES LOCAUX INTERMEDIAIRE:
- 3. LA COLLECTE INTERNE:
 - A- LA COLLECTE Proprement Dite:
 - B- LES CONTENEURS Réservés aux D.A.S à L'Intérieur du Service

Proposition de la société ECOMED

5- LA COLLECTE (1) INTERNE

Tâche des Établissements Sanitaires

1. LE LOCAL INTERMEDIAIRE D'ENTREPOSAGE:

Ce local, dont l'emplacement n'a pas toujours été prévu dans les bâtiments existants, est néanmoins très souvent indispensable.



La fonction

- Entreposage temporaire de déchets préalablement conditionnés pour une ou plusieurs unités de soins, dans des conditions conformes à la réglementation et aux protocoles internes ;
- Point de collecte à l'intérieur de l'établissement qui peut également être utilisé pour l'entreposage des produits souillés, du linge sale, des déchets ménagers et assimilés.

La localisation

- Dans la mesure du possible, à l'extérieur de l'unité de soins ;
- À proximité du circuit d'évacuation (monte-charge, ascenseur...).

Les conditions générales et les équipements

- Signalisation apparente de l'usage du local et limitant l'accès sur la porte ;
- Identification du local du point de vue de la réglementation incendie ;
- Superficie adaptée au volume de déchets produits et au rythme de collecte ;
- Absence de communication directe avec d'autres locaux ;



- Local non chauffé et éventuellement réfrigéré dans le cas de conditions climatiques particulières (départements d'outre-mer et assimilés) ;
- Ventilation suffisante, naturelle ou mécanique ;
- Porte suffisamment large pour laisser passer les conteneurs et à fermeture impérative (un dispositif à clef ou « digicode » est recommandé pour les locaux susceptibles d'être accessibles au public) ;
- Éclairage efficace ;
- Interdiction d'entreposer des déchets conditionnés dans des sacs à même le sol ;
- Sols et parois lavables, résistants aux chocs et aux produits détergents et désinfectants ;
- Poste de lavage des mains correctement équipé à proximité ou à défaut, distributeur de solution hydro-alcoolique ;
- Conteneurs mobiles distincts et clairement identifiés pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux et les déchets assimilables aux déchets ménagers ;
- Affichage des consignes et du protocole interne d'entretien.

Le protocole d'entretien du local et des conteneurs

- Identification de la personne responsable ;
- Liste du matériel et des produits nécessaires pour accomplir cette tâche ;
- Description des différentes tâches à réaliser (fréquence et horaires) et des mesures exceptionnelles à prendre en cas d'incident
- Procédure de traçabilité des tâches avec enregistrement.



Exemple de Conteneur Polyclinique les Berges du Lac

Décret n° 2008-2745 du 28 juillet 2008- fixant les conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires.

LES LOCAUX D'ENTREPOSAGE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS DANGEREUX:

Local intermédiaire bien identifié





Photo. : Modèle de d'inscriptions sur la porte d'une salle d'entreposage intermédiaire

- Réservés à l'entreposage des déchets d'activités de soins
- Signalisation de l'usage des locaux
- Déchets préalablement emballés
- Identification spécifique des DAS dangereux
- Sécurité contre les dégradations et le vol
- Ventilés et éclairés
- Protection contre les intempéries et la chaleur
- Dispositif contre la pénétration des animaux
- Sols et parois lavables
- Arrivée d'eau et évacuation des eaux usées

2. L'ETTIQUETAGE DES CONTENEURS DANS LES LOCAUX INTERMEDIAIRES:

Le Cadre Institutionnel:

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable et du ministre de la santé du 6 juin 2014, fixant les prescriptions obligatoires contenues dans la convention conclue entre l'établissement sanitaire et l'entreprise. (Journal Officiel de la République Tunisienne N°48 du 17 Juin 2014)].

Chapitre III

Les obligations des structures et établissements de santé publics et privés

Art. 5 - Les structures et les établissements de santé publics et privés, les cabinets de services sanitaires et assimilés, les établissements d'enseignement et les établissements de recherche lorsque les déchets sont produits à l'intérieur de ces établissements, les établissements pour le compte desquels un personnel de santé exerce une activité qui produit des déchets d'activités sanitaires et les personnes physiques qui exercent pour leur propre compte une activité productrice de déchets d'activités sanitaires mentionnés à l'article 4 du décret n° 2008- 2745 du 28 juillet 2008 susvisé, sont tenues de :

1. assurer les opérations de **tri**, de **conditionnement** et de **stockage** des déchets des activités sanitaires, la **traçabilité** de leur **transport intra-muros** et respecter **les horaires relatifs à la fréquence de l'opération** de levée des déchets.

- 2. citer explicitement les descriptions et les caractéristiques des conteneurs utilisés pour le conditionnement des déchets des activités sanitaires comme suit :
- les conteneurs doivent porter des signaux indicatifs et être identifiés par une mention explicite, selon le type de déchet des activités sanitaires :
- "les déchets biologiques",
- "les déchets chimiques",
- "les déchets inflammables ou pouvant exploser",
- "les déchets infectieux",
- "les déchets piquants ou coupants", conformément au manuel de procédures de gestion des déchets des activités sanitaires dangereux,
- les conteneurs doivent porter le code et la couleur spécifiques et être étiquetés par un code indiquant l'heure, la date de remplissage des déchets et leur source, conformément au manuel de procédures de gestion des déchets des activités sanitaires dangereux.
- Exemples d'Etiquetage des conteneurs pour locaux Intermédiaires :

EXEMPLES D'ETIQUETAGE Pour les CONTENEURS 120 litres

✓ Le Nom de l'établissement Hospitalier sera inscrit sur la face Avants de chaque conteneur.



✓ <u>Le Nom du service Hospitalier sera inscrit sur le couvercle</u> de chaque conteneur.



✓ Autres exemples d'étiquetages du service Hospitalier sera inscrit sur la Face Avant de chaque conteneur.







3. LA COLLECTE INTERNE:

- ✓ <u>Il faut séparer les déchets des activités sanitaires</u> selon leurs principaux composants (déchets assimilés ordures ménagères, déchets P.C.T, déchets biologiques [provenant des laboratoires d'analyses médicales et des pièces anatomiques non reconnaissables] et composants potentiellement infectieux), les entreposer sans risque et les évacuer régulièrement des unités médicales.
- ✓ Ceci réduira le risque d'infection nosocomiale et professionnelle et améliorera les normes générales de propreté et d'hygiène.

<u>Les D.A.S DANGEREUX seront évacués vers</u> le local d'entreposage intermédiaire à l'intérieur des Services des Établissements Sanitaires; puis évacués vers le *local de stockage central* des Établissements Sanitaires.

A- LA COLLECTE IINTERNE Proprement Dite:

- NOUS VOUS PROPOSONS L'ORGANISATION SUIVANTE:
 - 1) <u>Chaque fois qu'un Conteneur ROUGE 120 litres</u> est rempli à la limite autorisée, le conteneur 120 litres rouge sera fermé et restera en stationnement dans le local intermédiaire dans le Service en Attendant son évacuation vers le local central.
 - Une affiche sera placée sur ce conteneur indiquant la date, l'heure de sa fermeture, le nom du service et sa prédisposition à être évacué en zone d'entreposage centralisé (*local de stockage central*).
 - 2) <u>Une équipe technique sera chargée des conteneurs Rouges 120 litres remplis</u> pour les évacuer vers une zone d'entreposage central (*local de stockage central*).

Les Sacs Spécifiques remplis de Déchets Infectieux mous ne reviennent jamais en office de soins. Ils sont directement acheminés vers le local intermédiaire de stockage aménagé dans le service et seront mis dans les conteneurs 120 litres spécifiques à cet Usage.



B- LES CONTENEURS Réservés aux D.A.S à L'Intérieur du Service

Les Containers Sont Á Garder Á L'intérieur Du Bâtiment Hospitalier:

1) Notre Choix De Bac Roulant Serie 2 Roues Modele C-120

Caractéristiques Générales :

- <u>Ce produit porte la marque CE</u>, gravée sur sa partie postérieure haute.
- Il n'est pas destiné à quitter le service, donc pas d'homologation U.N pour le transport de marchandises dangereuses par route.

2) NOTRE CLIENTELE DEVRAIS DISPOSER DANS UNE PIÉCE RÉSERVÉ Á CET USAGE :

- a) <u>Des Conteneurs Á 2 Roues De Couleur Rouge</u> <u>D'une Capacité De 120 Litres</u> :
- Ces bacs Grand Emballage correspondent aux caractéristiques suivantes :
 - Capacité : **120 Litres**.
 - Dimensions: h=905 mm x L=550 mm x l=480 mm.
 - Couleur : Rouge (avec pictogramme danger biologique peint en noir sur les 3 faces.
- Le choix du Bac Grand Emballage à 2 roues de couleur Rouge et d'une capacité de 120 litres, a été motivé par conformité aux recommandations de l'OMS.
- Le Bac Rouge C-120 ne doit JAMAIS QUITTER Le Batiment concerné, leur rôle et de rassembler tous les sacs rouges remplis se trouvant dans le service. De les mettre à l'abri et fermés, en attendant leur acheminement vers le local d'entreposage Centralisé de l'Etablissement Sanitaire où se trouvent les Conteneurs GRV 360 Litres Rouges et dans lesquels sera posé définitivement le contenu des Conteneurs Rouges 120 Litres.

b) <u>DES CONTAINERS À 2 ROUES DE COULEUR JAUNE</u> D'UNE CAPACITE DE 120 LITRES :

- Ces bacs Grand Emballage ont les mêmes caractéristiques que les Noires.
- ↓ leur rôle et de rassembler tous les sacs de couleur conventionnelle remplis de collecteurs à aiguilles en position de fermeture définitive. De les mettre à l'abri et fermés, en attendant leur acheminement vers le local d'entreposage Centralisé de l'Etablissement Sanitaire où se trouvent les Bac GRV 360 Litres Rouges et dans lesquels sera posé définitivement le contenu des Bacs Jaunes 120 Litres.
- c) DES CONTAINERS Á 2 ROUES DE COULEUR NOIRE D'UNE CAPACITE DE 120 LITRES :
- Ces bacs Grand Emballage ont les mêmes caractéristiques que les Rouges.
- ↓ leur rôle et de rassembler tous les sacs noirs remplis se trouvant dans le service. De les mettre dans ces containers noires, en attendant leur acheminement vers un autre local d'entreposage Centralisé réservé exclusivement aux déchets A.O.M assimilés ordures ménagères de l'Etablissement Sanitaire où se trouvent des CONTAINERS Verts GRV 750 Litres et dans lesquels sera posé définitivement le contenu des Containers NOIRS 120 Litres.



L'INTERIEUR ET L'EXTERIEUR DES CONTENEURS 120 Litres SONT NÉTTOYÉS ET DÉSINFECTÉS Après Chaque Déchargement.



Conteneur 120 Litres de couleur ROUGE Dans le Local intermédiaire des déchets



Conteneur 120 Litres de couleur JAUNE Dans le Locai intermediaire des déchets



Conteneur 120 Litres de couleur NOIR Dans le Local intermédiaire des déchets



❖ Vu la nature dangereuse des D.A.S à Risques, il est préférable de diminuer les manipulations humaines au maximum.

Ces conteneurs **120 litres ROUGES**, sont peu encombrants et peuvent être positionnés facilement dans les Services des Établissements Sanitaires **dans les** *locaux intermédiaires de stockage*.

- C'est pour ces raisons que nous vous proposons de mettre DIRECTEMENT vos sacs et vos collecteurs dans les conteneurs 120 litres appropriés.
- Ces conteneurs 120 litres seront acheminés vers le local central d'entreposage des DAS Dangereux. Ils seront vidés dans les Conteneurs Rouges 360 litres fermant à clés qui seront acheminés vers l'unité de traitement « ECOMED ».









6- LA COLLECTE (2) EXTERNE

<u>Tâche des Établissements Sanitaires/ Et Intervention de la Société de Service à Ce Niveau</u>

- 1. LE LOCAL CENTRAL D'ENTREPOSAGE:
- 2. LES CONTENEURS Réservés aux D.A.S.RI à L'Intérieur du Local Central des Déchets
- 3. <u>Le Rôle du Prestataire de Service que nous sommes</u>:
- 4. La Pesée Embarquée:

6- LA COLLECTE (2) EXTERNE

Tâche des Établissements Sanitaires/Intervention du Prestataire de Service

1. <u>LE LOCAL CENTRAL D'ENTREPOSAGE</u>: (local de stockage central) de l'Etablissement Sanitaire.

Il s'agit du local où sont entreposés les conteneurs pleins avant enlèvement.

La localisation

- En retrait des zones d'activités hospitalières et à distance des fenêtres et des prises d'air (ex : système de traitement d'air) ;
- Facilement accessible par les véhicules de transport.

Les conditions générales et les équipements

- Signalisation apparente de l'usage du local et limitant l'accès sur la porte ;
- Identification du local du point de vue de la réglementation incendie ;
- Superficie adaptée au volume de déchets produits et au rythme de collecte ;
- Absence de communication directe avec d'autres locaux ;
- Local non chauffé et éventuellement réfrigéré dans le cas de conditions climatiques particulières (départements d'outre-mer et assimilés) ;
- Ventilation suffisante, naturelle ou mécanique ;
- Porte suffisamment large pour laisser passer les conteneurs et à fermeture impérative (par exemple à clef ou avec un dispositif « digicode »);
- Éclairage efficace ; Local d'entreposage centralisé pour DASRI
- Protection contre la pénétration des nuisibles et animaux ;
- Sols et parois lavables, résistants aux chocs et aux produits détergents et désinfectants ;
- Poste de lavage des mains correctement équipé à proximité ou à défaut, distributeur de solution hydro-alcoolique ;
- Arrivée d'eau avec disconnecteur pour protéger le réseau d'alimentation en eau potable ;
- Évacuation des eaux usées avec siphon de sol;
- Angles sol/plinthes arrondis;
- Conteneurs mobiles distincts et clairement identifiés pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux et les déchets assimilables aux déchets ménagers ;
- Aire de nettoyage et de désinfection des conteneurs à proximité (les eaux canalisées doivent être rejetées dans le réseau d'assainissement).
- Lorsque la configuration des bâtiments ne permet pas la construction d'un tel local, l'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux peut être envisagé sur des aires grillagées extérieures respectant les prescriptions de l'arrêté relatif aux modalités d'entreposage (article 9).
- © Interdiction d'entreposer des déchets conditionnés dans des sacs à même le sol;

Le protocole d'entretien du local et des conteneurs

- Identification de la personne responsable ;
- Liste du matériel et des produits nécessaires pour accomplir cette tâche ;
- Description des différentes tâches à réaliser (fréquence et/ou horaires) et des mesures exceptionnelles à prendre en cas d'incident ;
- Procédure de traçabilité des tâches avec enregistrement.

Recommandations

- Faciliter l'accessibilité du local au collecteur de déchets : accès direct, stationnement le plus proche du local, faible pente, qualité du revêtement...
- Prévoir un éclairage suffisant sur l'accès au local dans le cadre d'une collecte de nuit ;
- Maintenir en état les conteneurs (roulement, étanchéité, fermeture...);
- Signaler tout conteneur défectueux (absence ou détérioration du système de fermeture, roues défectueuses...).



Décret n° 2008-2745 du 28 juillet 2008- fixant les conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires.

LES LOCAUX D'ENTREPOSAGE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS DANGEREUX:

Local Central de Stockage bien identifié





Photo. : Modèle de d'inscriptions sur la porte d'une salle d'entreposage Central

Ces déchets sont ensuite collectés et déposés dans un local exploité comme dépôt central de stockage. Ce local doit être totalement indépendant des bâtiments réservés à l'hospitalisation et situé dans une zone distante des espaces réservés à la lingerie, cuisines et des services d'hospitalisation. Ce local doit être aménagé de manière permettant la séparation des différentes catégories de déchets lors de leur dépôt et équipé de matériel et moyens d'hygiène et de sécurité.

- Réservés à l'entreposage des déchets d'activités de soins
- Signalisation de l'usage des locaux
- > Déchets préalablement emballés
- Identification spécifique des DAS dangereux
- Sécurité contre les dégradations et le vol
- Ventilés et éclairés
- Protection contre les intempéries et la chaleur
- Dispositif contre la pénétration des animaux
- Sols et parois lavables
- Arrivée d'eau et évacuation des eaux usées

2. <u>LES CONTENEURS Réservés aux D.A.S.RI à L'Intérieur Local Central des Déchets:</u>

Les Conteneurs 360 Litres ROULANT SERIE 2 ROUES MODÉLE C-36

Dans le LOCAL CENTRAL



Conteneurs « ECOMED » Rouges d'une capacité de 360 litres et fermant à clés.



Les Conteneurs 360 litres « ECOMED » sont en entreposage Centralisé

Dans un locale dans l'établissement Sanitaire réservé à cet usage.





Les Conteneurs 360 litres « ECOMED » sont FERMÉS Á CLÉS.

Puis suivra la pesée et l'enlèvement vers l'unité « ECOMED ».



<u>Le Rôle du Prestataire de Service que nous sommes</u> (Société ECOMED) démarre au niveau du Local Central des Déchets Pour Assurer :

- ✓ <u>L'évacuation des D.A.S (Infectieux, P.C.T et Biologiques)</u> loin des unités médicales pour un traitement et une élimination sûrs.
- ✓ <u>L'enlèvement des déchets se fera à des heures de collecte régulières</u>, en une fois, à partir du local d'entreposage Centralisé (*local de stockage central*) de l'Etablissement Sanitaire.

3. La Pesée Embarquée:

- ✓ <u>Le camion de collecte</u> «**ECOMED**», <u>se présente</u> à l'établissement Sanitaire, équipé d'une <u>plateforme de</u>

 pesage Électronique et d'un personnel Qualifié et Expérimenté.
- ✓ <u>Au niveau</u> du local d'entreposage Centralisé (*local de stockage central*) de l'établissement Sanitaire, les D.A.S Infectieux, P.C.T et Biologiques seront <u>PESÉS</u> puis chargés dans le camion et directement évacués vers l'unité de traitement « <u>ECOMED</u> ».







PESEE ELECTRONIQUE EMBARQUEE